

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU 30 AOÛT 2022

Département des Yvelines Arrondissement de Mantes-la-Jolie Canton de Limay Commune de Porcheville	Date de convocation : 24 août 2022 Date d'affichage : 24 août 2022 Nombre de membres en exercice : 23 Présents : 21 Date de publication : 01 septembre 2022
--	---

L'an deux mille vingt-deux,

Le mardi 30 août 2022 à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Grande Salle des Fêtes sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

Etaient présents : Monsieur MARTINEZ, Monsieur JALTIER, Madame DIEZ, Madame D'ANDREA BOULIN, Monsieur HENRY, Monsieur LEVISTRE, Madame CLAVEAU, Monsieur DAREL *arrivé à 19h13*, Madame DUPRE, Monsieur HEURTELOUP, Monsieur GENDRY, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Monsieur JUNGER, Madame CHINTARAM, Monsieur HUOT-DUCOTE *arrivé à 20h*, Madame VAUDRON, Monsieur LE BIHAN, Madame WILLEMOT, Monsieur MANDON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE.

Ont donné procuration : - Madame BORD Méline à Monsieur HEURTELOUP
- Monsieur JACQUEMIN à Madame CHINTARAM

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

DEL 2022-039 INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R 2121-2 et R 2121-4,

Vu le Code Electoral et notamment l'article L. 270,

Vu la délibération en date du 03 juillet 2020 portant installation du Conseil Municipal,

Suite à la démission de Madame Eliane LUCE, Première adjointe, il convient de pourvoir à son remplacement au sein du Conseil Municipal,

Considérant que Madame Céline VAUDRON est la candidate suivante de la liste « Porcheville c'est vous »,

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Madame Céline VAUDRON.

Arrivée de Monsieur DAREL à 19h13.

DEL 2022-040 ELECTION DU MAIRE

Monsieur LE BIHAN, doyen d'âge du Conseil Municipal préside la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire.

Il fait l'appel et constate que le quorum est atteint. Il invite les membres à désigner un secrétaire de séance. Madame MULCIBA est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Monsieur LE BIHAN donne lecture des articles du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L 2122-4 : Le conseil municipal élit le Maire et les Adjointes parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de Maire sont incompatibles avec l'exercice d'un mandat de représentant au Parlement européen ou d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de Maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout Maire élu à un mandat ou exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de Maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Article L 2122-4-1 : Le Conseiller Municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions.

Article L 2122-7 : Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Article L 2122-12 : Les élections du Maire et des adjoints sont rendues publiques, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures.

Il est proposé de constituer un bureau de vote composé :

- Du Président de la séance : Monsieur LE BIHAN

- De 2 assesseurs choisis par et parmi le Conseil Municipal : Monsieur Alex GENDRY, Monsieur Vincent LEVISTRE
- Du secrétaire de séance : Madame MULCIBA

Un appel à candidature est fait.

Monsieur LE BIHAN enregistre la candidature suivante :

- Monsieur Alec JALTIER

Monsieur LE BIHAN déclare le scrutin ouvert et procède à l'appel nominal.

Chaque conseiller dépose son bulletin de vote dans une enveloppe, dans l'urne.

Monsieur LE BIHAN déclare le scrutin clos.

Le bureau procède au dépouillement des bulletins de vote.

Les résultats donnés sont les suivants :

1^{er} tour : Nombre de bulletins : 22
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de bulletins blancs : 8
Nombre de suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 8

Résultats : Monsieur Alec JALTIER a obtenu 14 suffrages.

Ayant obtenu la majorité absolue, Monsieur Alec JALTIER a été proclamé Maire de la commune de Porcheville et immédiatement installé.

Il prend alors la Présidence de la séance.

DEL 2022-041 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-1 et L 2122-2,

Le Maire informe les membres que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints mais que celui-ci ne peut excéder 30% de l'effectif total du Conseil Municipal. Il indique que ce pourcentage donne pour la commune de Porcheville un effectif maximum de 6 adjoints.

Il est proposé la création de 5 postes d'adjoints au Maire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 17 voix Pour et 5 abstentions (Monsieur LE BIHAN, Monsieur MANDON, Madame WILLEMOT, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Monsieur DAREL).

APPROUVE la création de 5 postes d'adjoints au Maire.

DEL 2022-042 ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-7-2,

Vu la loi N°2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives,

Vu la délibération du Conseil Municipal venant de créer le nombre d'adjoints au Maire à 5.

Considérant que, dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Le Conseil Municipal est invité à élire 5 adjoints au Maire, au scrutin secret, de liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Maire fait un appel à candidature.

Il dépose une liste pour le groupe « Porcheville c'est vous ».

Il constate le dépôt d'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire :

Pour la liste « Porcheville c'est vous » qui propose :

- 1^{er} adjoint : Monsieur Didier MARTINEZ
- 2^{ème} adjoint : Madame Christèle DIEZ
- 3^{ème} adjoint : Monsieur Bernard HENRY
- 4^{ème} adjoint : Madame Anne Marie d'ANDREA-BOULIN
- 5^{ème} adjoint : Monsieur Vincent LEVISTRE

Il propose que le bureau constitué pour l'élection du Maire soit maintenu à l'exception de la présidence qui est assurée par le Maire nouvellement élu.

- Le secrétaire de séance : Madame MULCIBA
- 2 assesseurs : Monsieur Vincent LEVISTRE, Monsieur Alex GENDRY

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, vote à bulletin secret.

1^{er} tour : Nombre de bulletins : 22
Nombre de bulletins nuls : 2
Nombre de bulletins blancs : 7
Nombre de suffrages exprimés : 13
Majorité absolue : 7

A l'issu du dépouillement, sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurants sur la liste « Porcheville c'est vous ».

Ils prennent rang dans l'ordre suivant :

- 1^{er} adjoint Monsieur Didier MARTINEZ
- 2^{ème} adjoint : Madame Christèle DIEZ
- 3^{ème} adjoint : Monsieur Bernard HENRY
- 4^{ème} adjoint : Madame Anne Marie d'ANDREA-BOULIN
- 5^{ème} adjoint : Monsieur Vincent LEVISTRE

Arrivée de Monsieur HUOT-DUCOTE

DEL 2022-043 INDÉMNITÉ DU MAIRE

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les délibérations du 30 Aout 2022 relatives à l'élection du Maire et de 5 adjoints et le procès-verbal qui en découlera,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant que pour une commune de 3276 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.60%,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 20 voix Pour, 2 abstentions (Monsieur JACQUEMIN, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT) et 1 Contre (Madame FERREIRA-DELETTRE).

FIXE avec effet au 01 septembre 2022 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux suivant : 40.00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

DEL 2022-044 INDÉMNITÉS DES ADJOINTS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-I du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les délibérations du 30 Aout 2022 relatives à l'élection du Maire et de 5 adjoints et le procès-verbal qui en découlera,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire qui seront pris suite à l'élection du Maire et des adjoints

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant que pour une commune de 3276 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint au Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.80%,

Considérant que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints ne soient pas dépassé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 16 voix Pour, 4 abstentions (Monsieur DAREL, Monsieur JACQUEMIN, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE) et 3 Contre (Monsieur LE BIHAN, Monsieur MANDON, Madame WILLEMOT).

FIXE avec effet au 01 septembre 2022 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire au taux suivant : 19.80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027, tel que présenté dans le tableau annexé et réparti comme suit :

- 1^{er} Adjoint : 26.45 %
- 2^{ème} au 5^{ème} Adjoint : 19.80 %
- 1^{er} au 3^{ème} Conseillers délégués : 8.25 %

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

DEL 2022-045 INDEMNITES DE FONCTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES DE DELEGATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 Aout 2022 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu les arrêtés municipaux qui feront suite à l'élection du Maire et qui donneront délégation de fonctions à Monsieur Frédéric HEURTELOUP, Madame Béatrice CLAVEAU, Monsieur Emmanuel JUNGER conseillers municipaux.

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa 111, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Considérant que la commune compte 3276 habitants au 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 17 voix Pour, 3 abstentions (Monsieur JACQUEMIN, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE) et 3 Contre (Monsieur LE BIHAN, Madame WILLEMOT, Monsieur MANDON).

FIXE avec effet au 01 septembre 2022, une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivant au taux de 8.25 % de l'indice brut 1027.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (annexé à la délibération)
(article 78 de la loi 2002-276 du 27 février 2002- article L 2123-20-1 du CGCT)

Population : 3.276 habitants (art. L2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L5211-12 & 14 du CGCT)

I – MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du Maire :

Montant maximum : 51.60% de l'indice brut terminal 1027 de 4 025.53 €, valeur au 01/07/2022, soit 2 077.17 €

Indemnités maximales des Adjoints :

Montant maximum : 19.80% de l'indice brut terminal 1027 de 4 025.53 €, valeur au 01/07/2022, soit 797.05 € -
soit 797.05 € x 6 Adjoints = 4 782.30 €

Indemnité (maximale) du Maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation : 2 077.17 € (Indemnité du Maire) + 4 782.30 € (Indemnités des 6 Adjoints) = 6 859.47 € (maximum autorisé)

II – INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)	Majoration selon le cas : Canton : 15 % Arrondt : 20 % Départ : 25 %	Total en %	Montant brut alloué
Monsieur JALTIER	40.00 %	+ 0 %	40.00 %	1 610.20 €

B. Adjoints au maire avec délégation (art. L2123-24 du CGCT)

Noms des bénéficiaires	%	%	Total en %	Montant brut alloué
1^{er} adjoint : Monsieur MARTINEZ	26.45 %	+ 0 %	26.45 %	1 064.74 €
2^{ème} adjoint : Madame DIEZ	19.80 %	+ 0 %	19.80 %	797.05 €
3^{ème} adjoint : Monsieur HENRY	19.80 %	+ 0 %	19.80 %	797.05 €
4^{ème} adjoint : Madame D'ANDREA-BOULIN	19.80 %	+ 0 %	19.80 %	797.05 €
5^{ème} adjoint : Monsieur LEVISTRE	19.80 %	+ 0 %	19.80 %	797.05 €

C. CONSEILLER MUNICIPAUX (art. L 2123-24-1 du CGCT)

Noms des bénéficiaires	%	%	Total en %	Montant brut alloué
Monsieur HEURTELOUP	8.25 %	+ 0 %	8.25 %	332.11 €
Madame CLAVEAU	8.25 %	+ 0 %	8.25 %	332.11 €
Monsieur JUNGER	8.25 %	+ 0 %	8.25 %	332.11 €

D. MONTANT TOTAL ALLOUE :

6 859.47 € (indemnité du maire + total des indemnités des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation)

DEL 2022-046 DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES :

Vu la délibération n°2020-035 du 17/09/2020 fixant à 7 le nombre des commissions communales, il convient de procéder à la désignation des membres de chacune des commissions,

Vu la délibération n°2021-032 du 06/07/2021 relative au règlement intérieur et notamment le chapitre II article 9 « Commissions municipales », il convient de procéder à la désignation des membres des Commissions Communales,

Il est proposé un vote à main levée.

A l'unanimité les membres acceptent.

- **COMMISSION FINANCES, PERSONNEL, AFFAIRES GENERALES**
Sont élus à l'unanimité : Monsieur Alec JALTIER, Monsieur Bernard HENRY, Monsieur Vincent LEVITRE, Monsieur Didier MARTINEZ, Madame Sylvie DUPRE, Monsieur Paul LE BIHAN, Monsieur Bruno MOROSINOTTO-HAMOT.
- **COMMISSION TRAVAUX, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME ET SECURITE**
Sont élus à l'unanimité : Monsieur Alec JALTIER, Monsieur Frédéric HEURTELOUP, Monsieur MARTINEZ, Monsieur Vincent LEVISTRE, Monsieur Jérôme DAREL, Monsieur Paul LE BIHAN, Monsieur Bruno MOROSINOTTO-HAMOT.
- **COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES**
Sont élus à l'unanimité : Monsieur Alec JALTIER, Madame Christèle DIEZ, Madame Gwladys MULCIBA-POLYCARPE, Madame Méline BORD, Monsieur Emmanuel JUNGER, Madame Danièle WILLEMOT, Madame Elisabeth FERREIRA-DELETTRE.
- **COMMISSION COMMUNICATION, EVENEMENTIEL**
Sont élus à l'unanimité : Monsieur Alec JALTIER, Madame Béatrice CLAVEAU, Monsieur HUOT-DUCOTE, Monsieur Bernard HENRY, Monsieur Emmanuel JUNGER, Monsieur Michel MANDON, Madame Elisabeth FERREIRA-DELETTRE.
- **COMMISSION SPORT ET VIE ASSOCIATIVE**
Sont élus à l'unanimité : Monsieur Alec JALTIER, Monsieur Didier MARTINEZ, Madame Gwladys MULCIBA-POLYCARPE, Madame Kumari CHINTARAM, Madame Céline VAUDRON, Madame Danièle WILLEMOT, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT.
- **COMMISSION AFFAIRES CULTURELLES ET JEUNESSE**
Sont élus à l'unanimité : Monsieur Alec JALTIER, Monsieur Emmanuel JUNGER, Madame Anne-Marie d'ANDREA-BOULIN, Madame Béatrice CLAVEAU, Monsieur Alex GENDRY, Madame Danièle WILLEMOT, Madame Elisabeth FERREIRA-DELETTRE.
- **COMMISSION PLAN LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL, ENVIRONNEMENT ET ESPACES VERTS**
Monsieur Alec JALTIER, Monsieur Vincent LEVISTRE, Monsieur Frédéric HEURTELOUP, Monsieur Thibaut JACQUEMIN, Madame Sylvie DUPRE, Monsieur Michel MANDON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT.

DEL 2022-047 DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS

Suite à l'élection du Maire et au remplacement de Madame LUCE, il convient de procéder à la désignation des délégués du Conseil Municipal au sein de certains organismes extérieurs qui sont les suivants,

Il est proposé un vote à main levée.

A l'unanimité les membres acceptent.

- **LE COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

Sont élus à 21 voix Pour, 2 abstentions (Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT et Madame FERREIRA-DELETTRE).

Titulaire : Monsieur Alec JALTIER - Suppléant Monsieur Bernard HENRY

- **SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE D'ISSOU (SIVOSI) - COLLEGE JACQUES CARTIER**

Sont élus à 21 voix Pour, 2 abstentions (Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT et Madame FERREIRA-DELETTRE).

Titulaires : Monsieur Alec JALTIER et Madame Christèle DIEZ - Suppléants : Monsieur Emmanuel JUNGER et Madame Béatrice CLAVEAU.

- **LYCEE LAVOISIER**

Sont élus à 21 voix Pour, 2 abstentions (Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT et Madame FERREIRA-DELETTRE).

Titulaire : Monsieur Alec JALTIER - Suppléant : Madame Christèle DIEZ

2022-048 DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22, L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les membres du conseil municipal doivent fixer expressément les limites ou conditions à la mise en œuvre des alinéas 2, 3, 15, 16, 17, 20 et 21,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir,

CONFIER au Maire pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délibérations des propriétés communales,

2° Fixer à hauteur de 5 000 euros les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

3° Procéder, à hauteur de 800 000 euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15° Exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire dans la limite de 300 000€ pour les terrains et de 400 000€ pour les biens immobiliers bâtis ; de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au 1^{er} alinéa de l'article L 213-3 de ce même code.

Renoncer au nom de la ville, sans limite de montant, à l'exercice du droit de préemption.

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elles, avec tous pouvoirs, tout en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de

partie civile, d'une citation directe, d'une procédure en référé, d'une action conservatrice ou de la décision de désistement d'une action et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros.

18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400 000 euros.

21° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

22° D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, première adhésion et résiliation restant du ressort du Conseil Municipal

23° Procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communaux.

Le Maire pourra, compte-tenu de l'importance du projet, soumettre un dossier à la décision du Conseil Municipal

24° Exercer au nom de la commune le droit de propriété défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme, dans la limite de 300 000 € pour les biens non bâtis et 400 000 € pour les biens immobiliers bâtis, ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 19 voix Pour, 3 abstentions (Madame WILLEMOT, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE) et 1 Contre (Monsieur MANDON).

DONNE au Maire les délégations telles que définies ci-dessus,

DIT que Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h47.